



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2021



IGAM INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES

Table des matières

1. MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	3
1.1 UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES.....	3
1.2 UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITES.....	3
1.3 LA PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES.....	4
1.4 LE BUREAU D'ENQUETES SUR LES EVENEMENTS DE MER (BEAMER).....	4
1.5 LES RESSOURCES HUMAINES.....	4
2. LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM	5
2.1 LES MISSIONS D'ETUDE OU D'EXPERTISE.....	6
2.2 LES MISSIONS D'INSPECTION.....	10
2.3 LES MISSIONS D'AUDIT OU D'EVALUATION.....	11
2.4 LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL.....	14
CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM.....	18
3. LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTE - MER	19
3.1 LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	19
3.2 LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES.....	19
3.3 LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ETAT EN MER ET SUR LE LITTORAL.....	23
3.4 LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	23
3.5 LES SUJETS STATUTAIRES SPECIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM.....	27
CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM.....	28
4. LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME	29
4.1 EFFECTIFS DE L'IGEM.....	29
4.2 INSPECTIONS.....	29
4.3 ORGANISATION DES EXAMENS (UCEM).....	31
4.4 EXPERTISE ET APPUI AU SERVICE DES DIFFERENTS ECHELONS DE L'ADMINISTRATION.....	32
4.5 RELATIONS IGEM - BEAMER.....	33
4.6 CONCOURS DE RECRUTEMENT.....	33
4.7 AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION.....	33
4.8 ANIMATION GENERALE DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIMES.....	34
4.9 AUDIT DE L'AGENCE EUROPEENNE DE LA SECURITE MARITIME (EMSA).....	34
CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'IGEM.....	34
ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	35

1. MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'Inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est placée sous l'autorité du ministre chargé de la mer.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés de la défense, de l'agriculture et de la pêche pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

Elle exerce en leur nom une mission d'inspection générale qui porte sur la régularité, la qualité et l'efficacité de l'action des services ayant compétence dans les domaines de la mer, ainsi qu'une mission de conseil pour le fonctionnement des services.

1.2 UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITES

- la réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'Inspecteur général de l'enseignement maritime.

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration maritime, des collectivités et des établissements de formation publics et privés ;

- une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'Inspecteur général des affaires maritimes et l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, respectivement directeur du corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et du corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la marine nationale.

1.3 LA PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES

L'inspection générale des affaires maritimes a été dirigée du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021 par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Pierre-Yves Andrieu. Au 1^{er} janvier 2022, l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER a été nommé chef de l'inspection générale.

L'Inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (Conseil supérieur des gens de mer, conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la Société nationale de sauvetage en mer, etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire composante de l'ENSAM.

Du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2021, le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime François LE BOURHIS a été Inspecteur général de l'enseignement maritime. Au 1^{er} janvier 2022, il a été remplacé par le professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime Laurent GALY.

L'Inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'orientation de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), conseil d'administration de l'institut français de navigation, etc.).

1.4 LE BUREAU D'ENQUETES SUR LES EVENEMENTS DE MER (BEAMER)

Le BEA mer est **un service à compétence nationale placé auprès de l'Inspecteur général des affaires maritimes.**

Organisme permanent spécialisé, il conduit son action indépendamment des services du ministère en charge de la détermination et du contrôle des normes de sécurité de la navigation (commerce, pêche, plaisance).

1.5 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2021, les effectifs de l'IGAM sont de **20 personnels civils et militaires**, dont cinq officiers généraux des affaires maritimes.

Le décret portant création de l'Inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'Inspecteur général des affaires maritimes, de

nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM. Les premiers membres associés, administrateurs généraux des affaires maritimes et professeurs généraux de l'enseignement maritime dans la deuxième section des officiers généraux ou des personnalités qualifiées, ont été nommés en 2016.

L'IGAM compte, au 31 décembre 2021, **15 membres associés** qui constituent un vivier de compétences auquel l'Inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

2. LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

Dans le cadre de ces missions, l'IGAM est associée au collège « Audits et inspections » de la section « Audits, inspections, transformation de l'action publique » (AITAP) du CGEDD.

Le coordonnateur des audits et les membres permanents de l'IGAM participent régulièrement aux réunions de ces collèges. Ils appartiennent également au réseau des enquêteurs (en charge de la réalisation d'enquêtes administratives), créé en 2016 par le CGEDD, qui constitue un vivier d'enquêteurs formés.

La production de ce travail d'expertise, l'IGAM se traduit par des interventions de nature différente :

- des missions d'**étude ou d'expertise** ;
- des missions d'**inspection** ;
- des missions d'**audit ou d'évaluation** ;
- des missions d'**appui ou de conseil**.

L'IGAM a pris part en 2021 à plus de vingt missions relevant de ces différentes catégories.

Zoom sur... la section audits / inspections de l'IGAM

En charge des audits, inspections et expertises dans le domaine des politiques publiques de la mer et du littoral cette section est constituée de deux membres permanents, un officier général des affaires maritimes et un officier supérieur, chargé de mission permanent. Elle est renforcée, ponctuellement, par des officiers supérieurs, chargés de mission temporaires (deux jusqu'au 1^{er} décembre 2021). Au 1^{er} septembre 2021, un second officier général a rejoint cette section de l'IGAM comme membre permanent et a été placé, en octobre 2021, en mission d'appui de longue durée auprès du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Les fonctions de coordonnateur des audits et inspections au sein de l'IGAM concernent le pilotage et la supervision de toutes les missions réalisées soit en propre par l'IGAM, soit en coopération avec d'autres services d'inspection. Le coordonnateur travaille en lien étroit avec le CGEDD ainsi qu'avec les autres inspections générales pouvant être sollicitées conjointement par les ministres sur une même mission (IGF, CGAAER, IGESR, IGAS, CEGEFI notamment). Il est également l'interlocuteur privilégié des « membres associés » de l'IGAM - personnalités qualifiées nommées par arrêté ministériel pour une durée de 3 ans - dont les compétences peuvent être mobilisées pour des missions d'audit, d'étude ou d'appui.

2.1 LES MISSIONS D'ETUDE OU D'EXPERTISE

Huit missions ont été réalisées ou engagées en 2021 par l'IGAM, dont six ont donné lieu à la restitution d'un rapport, rendu public ou non.

- **Mission sur les éoliennes en mer en zone économique exclusive - statut juridique et fiscal** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre de l'économie, des finances et de la relance - ministre de la mer - ministre délégué chargé des comptes publics, du 4 janvier 2021) :

Ce travail, réalisé conjointement par l'IGF, le CGEDD et l'IGAM, a mobilisé un officier supérieur membre permanent de la section audits inspections de l'IGAM.

Cette mission a été conduite dans un contexte où les objectifs de développement éolien en mer sont fixés par la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE) qui prévoit d'augmenter de plus de 70 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2014 en vue d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030. Elle a eu pour objectif de renforcer la sécurité juridique des projets éoliens en mer dans le cadre d'appels d'offres, attribués à partir de la fin 2021, pouvant se situer en zone économie exclusive.

Le rapport de mission a été remis aux ministres le 1^{er} juin 2021.

- **Mission relative à la simplification des procédures d'autorisation applicables aux éoliennes en mer** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre de la mer, du 4 janvier 2021) :

Complémentaire de la précédente, cette mission, réalisée conjointement par l'IGAM, le CGEDD et le CGE, a mobilisé un chargé de mission temporaire de la section audits inspections de l'IGAM.

Cette mission a analysé la situation de l'éolien offshore en France qui présente les caractéristiques suivantes : un régime d'autorisations complexe, des retards de réalisation des projets notamment dus à de nombreux contentieux et des technologies encore en évolution. Elle a mené une comparaison avec d'autres pays européens leaders en matière d'éolien maritime et a proposé une nouvelle approche, plus intégrée en termes de planification et d'autorisations.

Le rapport de mission a été remis aux ministres le 28 juin 2021.



- **Mission concernant l'impact du Brexit sur les industries agroalimentaires des produits de la mer** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 26 avril 2021) :

Cette mission, réalisée en coopération avec le CGAAER, a mobilisé un officier supérieur en activité, désigné par l'IGAM pour y prendre part au regard de son expertise sur le sujet.

Dans un contexte nouveau créé par le Brexit à compter du 1^{er} janvier 2021, qui a notamment eu pour effet de soumettre les importations de produits de la mer en provenance du Royaume-Uni à des déclarations et des contrôles qui n'existaient pas jusqu'alors, cette étude a formulé des propositions dans le but de fluidifier les trafics et de permettre une connaissance fine des activités d'importation de produits alimentaires élaborés, de produits frais issus du mareyage et de produits congelés ou surgelés.

Le rapport de mission a été restitué aux ministres au début de l'année 2022.

- **Mission d'analyse de l'intérêt d'une adhésion de la France aux memoranda d'entente de la Méditerranée (Med MOU) et de Tokyo (Tokyo MOU)** (lettre de commande ministre de la mer du 1^{er} juillet 2021)

Cette mission a été confiée à un officier général en deuxième section, membre associé de l'IGAM, ancien sous-directeur de la sécurité maritime et ex directeur du BEAmer, retenu pour sa haute expertise dans le domaine de la sécurité maritime.

La France est déjà membre de trois memoranda sur le contrôle des navires par l'État du port. La lettre de commande a eu pour objet de procéder à l'étude de la pertinence d'une adhésion, en complément, de la France aux memoranda d'Entente sur le contrôle des navires par l'État du port de Méditerranée et de Tokyo. Après avoir étudié, pour chacun des deux Memoranda, les règles d'organisation et de fonctionnement, les règles de ciblage des navires et les obligations afférentes ainsi que les critères d'adhésion, la mission a évalué les moyens à mettre en œuvre pour une adhésion et pour participer durablement à leurs activités.

Le rapport de mission a été remis à la ministre de la mer le 21 septembre 2021.



- **Mission concernant le déploiement à court et moyen terme d'une filière française de biotechnologie marine** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre de la mer - ministre de l'agriculture et de l'alimentation - ministre délégué chargé de l'industrie - secrétaire d'État à la biodiversité, du 16 juillet 2021) :

La contribution à cette mission, réalisée conjointement par l'IGAM, le CGAAER et le CGEDD, a, dans un premier temps, mobilisé un officier supérieur des affaires maritimes sélectionné pour réaliser des travaux de recherches dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré. Dans un second temps, l'IGAM a participé aux travaux d'approfondissement par la désignation d'un officier supérieur membre permanent de la section audits inspections de l'IGAM.

Après avoir procédé à une série de constats concernant l'état et la dynamique de cette filière (structuration de la filière, sujet des autorisations de mise sur le marché, accompagnement nécessaire des PME et *start-up*), la mission a formulé une série de recommandations répondant aux enjeux identifiés et aux besoins d'accompagnement pour le développement de ce secteur économique.

Le rapport définitif de mission doit être remis aux ministres en mai ou juin 2022.

- **Mission relative à la mise en œuvre de la Convention portant sur les substances nocives et potentiellement dangereuses** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre de l'économie, des finances et de la relance - ministre de la mer - ministre délégué chargé des transports, du 26 juillet 2021) :

Confiée conjointement à l'IGF, au CGEDD et à l'IGAM, il a été recouru, pour cette mission, à un officier général en deuxième section, membre associé de l'IGAM, ancien directeur de CROSS et ex-secrétaire général du Conseil supérieur de la marine marchande, retenu pour sa haute expertise dans le domaine de la sécurité et du transport maritime.

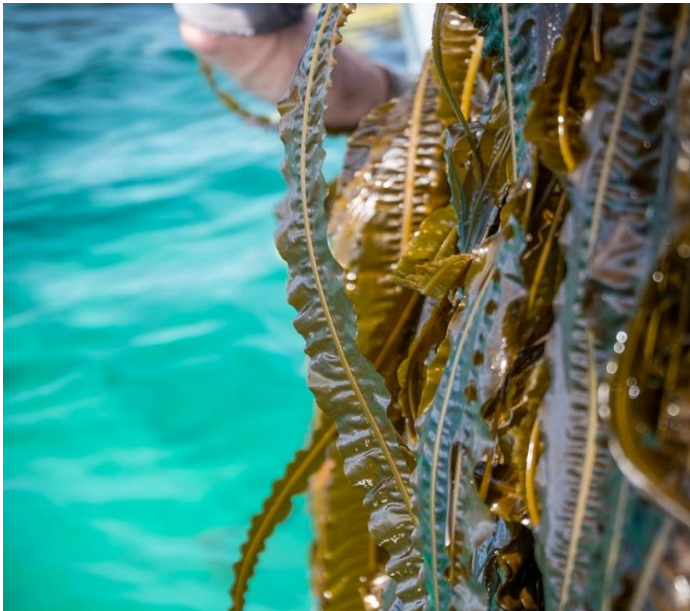
Ayant pour objet d'identifier les conditions de mise en œuvre de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), la mission a travaillé dans une approche pragmatique en constatant l'impossibilité du contrôle exhaustif de chaque substance déclarée. La mission a privilégié une approche de vérification de cohérence sur les substances les plus facilement identifiables (hydrocarbures, GNL, GPL) et les plus significatives en termes de volumes de vrac, en lien avec le système d'information des douanes.

Le rapport de mission a été remis aux ministres le 29 mars 2022.

- **Mission sur le développement de l'algoculture en France** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 5 novembre 2021) :

Pour cette mission, réalisée en coopération avec le CGAAER, l'IGAM a mobilisé en appui une officier supérieur des affaires maritimes sélectionnée pour des travaux de recherches dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré. Cette expertise - toujours en cours de réalisation à la date de rédaction du présent rapport d'activité - doit servir de base à un nouvel élan au développement de l'algoculture, avec pour objectif d'identifier les difficultés qui entravent aujourd'hui l'augmentation de la production d'algues et de proposer des leviers d'actions. À partir de l'ensemble des données, rapports, besoins exprimés et connaissances recensés, la mission vise à mettre au jour de nouvelles pistes et propositions concrètes pour le développement de la filière.

Le rapport de mission sera remis aux ministres courant 2022.



- **Mission sur la simplification des documents stratégiques de façade** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre de la mer - secrétaire d'État chargée de la biodiversité, du 15 novembre 2021) :

L'IGAM a désigné pour prendre part à cette mission, réalisée conjointement avec le CGEDD, un officier supérieur, membre permanent de la section audits inspections de l'IGAM.

Cette mission engagée fin 2021 - toujours en cours de réalisation à la date de rédaction du présent rapport d'activité - a été mandatée avec comme objectif de questionner les différentes parties prenantes sur les méthodes de travail concernant l'élaboration des documents stratégiques de façade, tant sur le processus que sur le fond, qui ont été mises en place. Cette mission doit déboucher sur des propositions permettant de viser

une meilleure efficacité, sans perte d'ambition environnementale, dans la réalisation concrète des actions de la politique publique maritime dans les territoires. Le rapport de mission sera remis aux ministres courant 2022.

2.2 LES MISSIONS D'INSPECTION

En 2021, l'IGAM a pris part à la réalisation de deux missions d'inspection.

- **Mission d'inspection de sécurité du port de Bastia** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre délégué chargé des transports, du 25 mars 2021) :

L'officier général coordonnateur des missions d'audit et d'inspection de l'IGAM a été désigné pour prendre part à cette mission, réalisée en coopération avec le CGEDD. Consécutivement à un incident intervenu le 25 janvier 2021 lors d'une manœuvre d'un navire de commerce entrant dans le port de Bastia, le Préfet de la Haute-Corse a saisi le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer pour solliciter une inspection. Cette mission a porté, notamment, sur les aspects techniques et juridiques suivants : implication de la communauté portuaire dans les enjeux de sécurité du port, organisation de la capitainerie du port de Bastia, lancement d'un dispositif d'audit du port de Bastia, extension des compétences de police des officiers de port, amélioration des conditions de sécurité dans l'enceinte portuaire.

Le rapport d'inspection a été remis aux ministres le 9 juillet 2021.



Zoom sur ... les missions d'inspection

À la suite d'une réflexion menée en 2020 par le CGEDD, dont l'IGAM est partenaire, il est apparu nécessaire « de recentrer les inspections sur des situations spécifiques et limitées. L'inspection ne se rattache plus désormais qu'à deux types de risques :

- en cas de dysfonctionnement présumé ou avéré ou de crise, et à la demande du ministre, elle recherche les causes de la situation, éventuellement les responsabilités, réalise un diagnostic exploitable sur l'organisation et propose des mesures d'amélioration ;

- elle vise aussi à vérifier si et comment une réglementation, des instructions, sont comprises et appliquées, pour un service ou un ensemble de services (...). La posture des inspecteurs est donc non transactionnelle, à la différence d'un audit ».

- **Mission d'enquête administrative au sein du lycée professionnel maritime de Ciboure** (lettre de commande du directeur des ressources humaines du pôle ministériel transition écologique - cohésion des territoires - mer, du 27 octobre 2021) :

Confiée à l'officier général (coordonnateur de la mission) responsable de la section audits et inspections de l'IGAM, cette enquête administrative a été réalisée conjointement avec deux membres du CGEDD.

A la suite de dysfonctionnements au sein de l'établissement, et à la demande du DRH du pôle ministériel, la mission d'enquête a recherché les causes de la situation, examiné les responsabilités, réalisé un diagnostic sur l'organisation de l'établissement et proposé des mesures d'amélioration.

Le rapport d'enquête a été remis au directeur des ressources humaines le 30 avril 2022.

L'IGAM a également contribué en 2021, dans le cadre d'un programme prévoyant deux inspections par an, à deux missions d'inspection pédagogique pilotées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (dossiers évoqués dans la rubrique IGEM du présent rapport) concernant les lycées professionnels maritimes de Ciboure et de Sète.

2.3 LES MISSIONS D'AUDIT OU D'ÉVALUATION

[Rappel :

- **Mission d'audit de conseil de la DIRM Manche Est - mer du Nord** (lettre de commande conjointe de la Vice-présidente du CGEDD et de l'Inspecteur général des affaires maritimes du 23 avril 2020) :

Commandé en 2020 et **restitué mi-2021** cet audit, dont était membre le coordonnateur des audits de l'IGAM, est le premier concernant une direction interrégionale de la mer à avoir été conduit selon les normes de l'IFACI, autour de trois domaines métiers (la protection de l'environnement marin, la sécurité maritime et l'interface terre-mer) et d'un domaine transversal (la modernisation de l'administration de la mer).

Le rapport de mission a, notamment, émis des recommandations concernant le renforcement de la capacité opérationnelle des CROSS, la nécessité de formaliser les procédures de traitements des dossiers en matière de développement des énergies marines renouvelables et l'utilité d'engager la mise en place d'un projet de service au sein de la DIRM pour définir ses stratégies sur les missions qui lui sont confiées.]

En 2021, l'IGAM a pris part à la réalisation de quatre missions d'audit ou d'évaluation, dont certaines ont comporté une multiplicité de dossiers (Audits d'opérations FEAMP).

- **Mission d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 entre l'État et l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)** (lettre de commande conjointe ministre de la transition écologique - ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - ministre des solidarités et de la santé - ministre de la mer - secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail, du 25 décembre 2020) :

Confiée à un officier supérieur, membre permanent de l'IGAM et secrétaire générale du BEAmer et de l'IGAM, cette mission a été réalisée tout au long de l'année 2021 conjointement avec l'IGAS.

La mission, en application de la lettre de commande des ministres, a porté son travail d'évaluation sur le contexte social de l'établissement à la suite du changement de direction ; l'identification des actions à mettre en œuvre pour procéder au transfert du recouvrement de l'ENIM à l'URSSAF de Poitou-Charentes concomitamment à la mise en place de la déclaration sociale nominative ; l'évaluation de l'efficacité des outils informatiques ; l'étude de la mise en place d'une branche accident du travail-maladie professionnelle, notamment.

Le rapport d'évaluation a été rendu aux ministres le 3 décembre 2021.

Zoom sur... l'audit interne

« L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.

À ce titre, l'activité d'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Source : décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

- **Mission d'évaluation de la politique commune des pêches** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 22 janvier 2021) :

Confiée conjointement au CGAAER et à l'IGAM, il a été recouru pour cette mission à un officier général en deuxième section, membre associé de l'IGAM, ancien directeur adjoint des pêches maritimes de la DPMA, retenu pour sa haute expertise dans le domaine de la conservation des ressources halieutiques et de gestion des pêcheries. La mission, en application de la lettre de commande des ministres, a porté son travail d'évaluation sur de nombreux aspects (exploitation des ressources, accès aux eaux, obligation de débarquement, négociations annuelles des TAC, recours à la

régionalisation, etc.), avec pour ambition de permettre à la France de prendre toute sa place dans le débat sur la prochaine réforme de la politique commune de la pêche et de proposer des orientations à l'occasion de sa présidence de l'Union européenne.

Le rapport d'évaluation a été remis aux ministres le 30 juillet 2021.

- **Mission d'audit sur la situation de l'Institut national de la plongée professionnelle** (lettre de commande conjointe ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - ministre de la mer, du 15 avril 2021) :

Le chef de l'inspection générale des affaires maritimes ainsi qu'un chargé de mission temporaire de l'IGAM ont pris part à cette mission réalisée en coopération avec l'IGAS. Dans la perspective du développement maritime national, lié notamment à l'essor des chantiers éoliens et hydrauliens des énergies marines renouvelables, il est stratégique pour la France de disposer d'un acteur expert dans le domaine de l'hyperbarie. À cette fin, un audit a été réalisé pour permettre d'engager l'évolution de l'INPP, à partir de l'analyse de sa situation économique et financière, et permettre l'évolution de son fonctionnement dans un environnement en constante évolution au regard de propositions concernant ses missions, son modèle de gouvernance et son statut.

Le rapport d'audit a été remis aux ministres le 18 janvier 2022.



- **Missions d'audits FEAMP pour l'année 2021, traitées sous le contrôle de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)** (tableau de répartition des audits d'opération CICC 2021, transmis à l'IGAM le 16 avril 2021) :

Ce travail d'analyse et de consolidation de dossiers d'attribution de subventions au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche a mobilisé en 2021 un membre permanent de l'IGAM et deux chargés de mission temporaires.

En croissance en volume de dossiers au regard des années précédentes, l'IGAM a réalisé - en partenariat avec le CGAAER - 17 audits de contrôle sur des demandes ayant donné lieu au versement d'une subvention sur le FEAMP. Ces situations ont

porté sur plusieurs mesures du FEAMP, de nature collective ou individuelle, qui ont été pour la plupart instruites par les collectivités régionales : aides à la remotorisation des navires de pêche, amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord, modernisation d'ateliers de production de produits de la mer notamment. Lorsque des irrégularités ont été décelées dans l'instruction des dossiers, une correction financière a été appliquée par les auditeurs.

2.4 LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL

En 2021, l'IGAM a pris part à six missions d'appui.

- **Mission d'appui auprès du président de l'autorité environnementale (AE)** (demande de l'AE du 23 mars 2021)

En réponse à une demande du président de l'autorité environnementale du pôle ministériel, l'IGAM a désigné, en accord avec la DRH, un officier supérieur en activité pour réaliser une mission d'appui d'une durée de deux mois (12 avril 2021 - 12 juin 2021) pour rapporter les avis sur les documents stratégiques de façade.

Cette appui apporté par l'IGAM, assorti d'une lettre de mission adressée à l'officier désigné, a été réalisé dans le délai prévu et l'ensemble des objectifs fixés a été atteint.

- **Mission d'appui pour la structuration et la consolidation de la filière pêche aux Antilles** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 15 juin 2021) :

Consécutivement à une crise sociale affectant le secteur des pêches aux Antilles, l'IGAM a désigné comme médiateur, auprès des préfets de Guadeloupe et de Martinique, un officier général en deuxième section, membre associé de l'IGAM, ancien directeur régional des affaires maritimes et ex directeur de l'ENIM, retenu pour sa haute expertise dans le domaine des gens de mer, de l'économie des pêches et sa connaissance des outre-mer.

Initialement envisagé dans le cadre du blocage du port de Pointe à Pitre par les pêcheurs de Guadeloupe et de la demande d'appui formulée par plusieurs autorités, l'objet de la mission a été étendu pour porter sur les enjeux de structuration et de consolidation de la filière pêche sur ce territoire mais aussi en Martinique, les deux régions présentant en ce domaine des caractéristiques analogues.

Le rapport de cette mission d'appui a été remis aux ministres le 10 juillet 2021.

- **Mission d'appui pour étudier les conditions et les moyens de positionner l'École nationale de la voile et des sports nautiques (ENVSN) comme opérateur interministériel** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre déléguée chargée des sports, du 20 septembre 2021) :

Pour cette mission d'appui, conduite en coopération avec l'IGESR, l'IGAM a mobilisé un officier supérieur, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique, reconnu pour son expertise dans le domaine de la voile et des sports nautiques.

Au-delà des sujets relatifs au développement de la propulsion vélique pour les navires de commerce, des passerelles sont à construire entre le sport et la marine marchande, à la fois dans un objectif de compétitivité et un objectif de durabilité du transport maritime. Pour ce faire, l'ENVSN doit devenir un acteur de référence et son statut doit évoluer. La mission a étudié les conditions et les moyens d'un positionnement de l'ENVSN comme opérateur interministériel dans son champ d'intervention, à l'instar de l'Institut français du cheval et de l'équitation dans la filière équine.

Le rapport de mission est en cours de restitution aux ministres à la date de rédaction du présent rapport d'activité.



- **Mission d'appui sur le patrimoine maritime** (lettre de commande conjointe ministre de la culture - ministre de la mer, du 1^{er} octobre 2021) :

Pour la réalisation de cette mission, un architecte-urbaniste général, affecté temporairement à l'IGAM, a été désigné.

La mission a consisté à rendre lisible à l'échelle nationale l'empreinte du patrimoine maritime ; à proposer une catégorisation de ces grandes traces à partir d'exemples choisis pour mettre en réseau des sites, opérateurs et actions existants ; à valoriser les propositions ou projets pour renforcer les conditions de leur conservation et de leur développement, notamment. Ce travail a proposé les axes d'une stratégie collective et fédérée des services de l'État pour mettre en valeur le patrimoine maritime dont il a la charge ou qu'il accompagne.

Le rapport de mission a été remis aux ministres fin mars 2022.

- **Mission d'appui auprès du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) pour la négociation Brexit** (lettre de commande ministre de la mer du 8 octobre 2021)

Pour cette mission d'appui, d'une durée initiale d'un an, un officier général, membre permanent de l'IGAM depuis le 1^{er} septembre 2021, a été désigné au regard de l'expertise acquise dans ce domaine dans ses fonctions antérieures d'adjoint au DPMA.

Cette mission porte, notamment, sur la négociation des autorisations d'accès aux eaux des îles anglo-normandes et aux eaux du Royaume-Uni ; la définition du régime de gestion attaché à ces autorisations ; l'animation du travail des services déconcentrés sur ces dossiers et l'organisation d'un dialogue régulier avec les organisations professionnelles ; la définition des procédures relatives aux bases avancées.

Mission d'appui en cours à la date de rédaction du présent rapport d'activité.



- **Mission relative à l'évolution du régime des hypothèques maritimes** (lettre de commande conjointe ministre de l'économie, des finances et de la relance - ministre délégué chargé des comptes publics - garde des sceaux, ministre de la justice - ministre de la mer, du 26 octobre 2021) :

Pour cette mission, confiée personnellement au professeur Philippe Delebecque, l'IGAM a désigné pour un appui technique un officier général en deuxième section, membre associé de l'IGAM, ancien sous-directeur des systèmes d'information maritimes de la DAM et ex sous-directeur de la sécurité et de la transition écologique des navires de la DAM.

Le professeur Delebecque a remis son rapport aux ministres fin mars 2022.

- **Mission d'appui sur la navigation d'engins de surface maritimes ou sous-marins autonomes ou commandés à distance** (lettre de commande conjointe ministre de la mer - ministre délégué chargé des transports, du 17 décembre 2021) :

Pour cette mission, réalisée en coopération avec le CGEDD, l'IGAM a mobilisé en appui un officier supérieur des affaires maritimes sélectionné pour des travaux de recherches dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré. L'arrêté du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins flottants de surface maritime ou sous-marins, autonomes ou commandés à distance, a précisé les conditions d'expérimentation de ces engins. La mission a eu pour objet de traiter et reprendre les enjeux, besoins et difficultés rencontrés en matière de cyber-sécurité, sécurité et surveillance, communication, qualification et certification, règles de circulation en matière nautique ou encore en matière de responsabilité et de prévention des pollutions.

Le rapport de mission a été remis aux ministres en mai 2022.



CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

Réparties en quatre catégories* de missions, l'activité d'audit, d'inspection et d'expertise de l'IGAM a, à nouveau en 2021, fait preuve de la grande diversité des domaines pour lesquelles elle peut être sollicitée.

Si les périodes de confinement ont conduit à poursuivre le travail de manière très dématérialisée, la totalité des commandes reçues des ministres (Mer et MTE) a été réalisée. Il convient à ce sujet de mentionner l'excellente - et précieuse - coopération entretenue avec d'autres services d'inspection ministériels, au premier rang desquels figure le CGEDD, mais on mentionnera également l'IGF, le CGAAER, l'IGESR, l'IGAS ou encore le CEGEFI.

Deux lignes directrices se dégagent des mois écoulés :

- l'étroite coopération avec le cabinet de la ministre de la mer, sous l'autorité duquel l'IGAM agit en matière de contrôle de régularité, de qualité et d'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques maritimes par les différents services qui en ont la charge, d'une part ;
- le caractère particulièrement étendu des missions d'étude ou d'expertise commandées à l'IGAM permettant d'appréhender l'ensemble des évolutions en lien avec l'univers maritime, d'autre part.

L'IGAM est, également, un laboratoire d'idées et un outil de prospective.

** étude-expertise / inspection / audit-évaluation / appui-conseil*

3. LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTE - MER

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des PEM et des AAM, le suivi de la **réglementation statutaire** concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

3.1 LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

Depuis 2009 il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés depuis 2012 dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2021, le corps ne comprend plus que **25 officiers** répartis de la manière suivante :

- seize enseignants, dont quinze à l'École nationale supérieure maritime (ENSM) et un en lycée professionnel maritime ;
- deux enquêteurs au BEA mer ;
- quatre à l'IGAM, dont l'Inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- un directeur de lycée professionnel maritime ;
- un en congé de longue durée pour maladie.

Le calendrier parlementaire n'a pas permis en 2021 d'identifier un vecteur législatif permettant la fusion des corps de PEM et d'AAM.

3.2 LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

*Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :*



À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

*Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritime.***

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

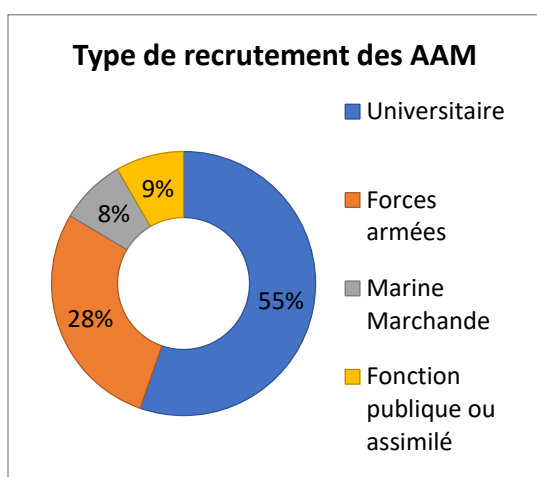
Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

➤ Répartition des AAM par voies de recrutement

Quatre voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes. Le concours externe représente aujourd'hui 55 % de sa composition, confirmant la **grande diversité** des origines des AAM.

Cela a été renforcé par l'intégration, entre 2012 et 2016, du corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, d'une part, et les premiers recrutements, depuis 2019, de jeunes ingénieurs diplômés de l'**École Polytechnique**, conformément à la possibilité ouverte au titre de l'article 5 du statut, d'autre part.



Zoom sur... la cartographie des origines et des emplois des AAM au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2021, le corps des AAM est constitué de 332 officiers, auxquels s'ajoutent 20 élèves officiers ou officiers stagiaires en formation. 325 administrateurs sont en position statutaire d'activité.

Ouvert au recrutement féminin en 1977, le taux de féminisation est de 29% avec 99 AAM de sexe féminin, tous grades confondus (en hausse de plus de 5 % par rapport à 2019). Dans les grades supérieurs (AC1 et AC2) le taux moyen de femmes est de 19 %. Dans les premiers grades (officiers subalternes) le taux moyen avoisine les 50%.

➤ Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

75 % du corps des AAM est en poste sur le littoral de la métropole, en outre-mer et à l'étranger.

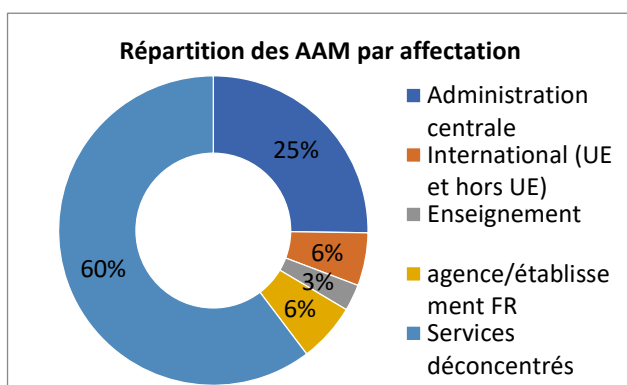
82 AAM sont affectés en administration centrale ou dans les services basés à Paris comme l'IGAM ou le BEAmer. Trois directions d'administration centrale totalisent plus de 52 % des affectations avec 26 AAM en poste à la direction des affaires maritimes, 13 à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 4 à la direction de l'eau et de la biodiversité.

À noter également la présence de trois AAM au sein du cabinet de la ministre de la Mer.

Littoral français et international : 243 AAM sont en poste sur le littoral français (métropole et outre-mer) ou à l'étranger. 58 AAM (18 % des effectifs) sont en poste outre-mer (40 AAM) et à l'étranger (18 AAM).

Sur le littoral français, le niveau régional et interrégional, en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (services du siège, CROSS, centres de sécurité des navires...) et dans les régions ultra-marines représente 152 postes d'AAM. 45 AAM sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des délégations mer et littoral des DDTM. L'ensemble représente 60 % des postes.

29 AAM sont affectés dans les services à compétence nationale et les établissements publics chargés de la mer implantés sur le littoral : ainsi 13 AAM sont en poste au sein d'opérateurs du MTE (Cerema, Enim, OFB, Conservatoire du littoral, armement des phares et balises).



Neuf AAM sont chargés d'enseignement ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et sept AAM sont chargés d'enseignements ou de fonctions de direction à l'ENSAM (formation des AAM et fonctionnaires).

➤ BOP support et emplois fonctionnels

Même s'il reste principalement en charge de l'encadrement des services traditionnellement appelés « affaires maritimes » (environ 2700 ETP civils et militaires) et maintenant répartis entre les DIRM et DDTM en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer, le corps des AAM dispose d'une plus large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 46 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère de la Mer ou le ministère de la Transition écologique ou un de leurs opérateurs. Il s'agit en particulier des AAM en poste à l'international, dans le secteur de la pêche maritime ou sur des emplois relevant de la gestion directe du ministère des armées (préfectures maritimes), ou (directeurs, directeurs adjoints en direction départementale ou secrétariat général commun) du ministère de l'Intérieur.

L'évolution des missions et des organisations publiques dans le domaine maritime a également conduit à un déploiement des AAM vers les emplois de direction fonctionnalisés et dans des domaines d'activité nouveaux, notamment dans le domaine de l'environnement marin.

33 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (30 en services déconcentrés et 5 en administration centrale). Un AAM est directeur d'administration centrale.

3.3 LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ETAT EN MER ET SUR LE LITTORAL

L'État est en charge de très nombreuses missions sur les sujets maritimes et littoraux conduisant les AAM à occuper une grande variété d'emplois dans les domaines suivants en particulier :

- la sécurité et la sûreté des navires et des équipages, des installations et des approches portuaires ;
- la surveillance de la navigation, la prévention et la gestion des pollutions, le sauvetage en mer ;
- la planification spatiale maritime, la gestion et le contrôle du littoral, des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

Zoom sur... la sécurité maritime

Le Président de la République a souligné en décembre 2019 le caractère stratégique que revêt à ses yeux la sécurité maritime : « Si nous voulons protéger l'océan, si nous voulons nous tourner vers l'océan et tirer profit des promesses de l'économie maritime et protéger ces espaces que j'évoquais, il nous faut veiller à garantir la sécurité et la sûreté maritimes. Dans notre économie mondialisée et numérisée, portée par la maritimisation des flux et les réseaux de câbles sous-marins, il ne saurait en effet y avoir de prospérité sans sécurité en mer. »

Discours d'ouverture des assises de l'économie maritime par le Président de la République Emmanuel MACRON, le 3 décembre 2019.

De fait, plus de la moitié des AAM exerce un emploi en lien direct avec les missions de sécurité maritime.

3.4 LA GESTION DU CORPS DES AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'Inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur en chef, chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion et orientation de la mobilité professionnelle).

➤ Recrutement

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2021 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Résultats
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	7
Concours interne pour les officiers mariniers et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	0
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	2
Tableau de classement de sortie de l'École polytechnique	Article 5	A2	1

Malgré la crise sanitaire, les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ont eu lieu selon le calendrier et les modalités habituelles.

➤ Formation initiale

L'Inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire. Dans ce cadre il a porté une attention particulière au transfert de l'EAAM de Nantes au Havre.

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1 et 4.2 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012).

L'évolution de la crise sanitaire a conduit à supprimer l'examen de fin de formation mais a permis de maintenir celui de fin du premier cycle de formation.

Les nominations et les prises de poste ont été effectuées de manière nominale dans les affectations (DPMA, DDTM Pas-de-Calais Manche et Côte d'Armor, DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon, CROSS Méditerranée et Gris-Nez, DIRM Manche-Est mer du Nord)



➤ Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention d'un diplôme de master 2 entraîne de droit la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ces dispositifs ont permis en 2021 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 « droit et sécurité des activités maritimes et océaniques » délivré par l'université de Nantes (Centre de droit maritime et océanique)**.



En 2021, treize officiers ont été sélectionnés pour l'EMS2 : onze pour le brevet technique et deux pour le BQMS. Les sujets de mémoire retenus s'articulaient autour de sujets d'amélioration des procédures administratives de possibilités d'évolution de la réglementation de sécurité maritime, d'évolution des activités de pêche et d'aquaculture. Un officier a été ajourné et invité à représenter un nouveau sujet dans le cadre de la session 2022. Une priorité a été donnée aux questions de formation des agents de l'administration maritime afin d'accompagner la direction de l'ENSAM dans la redéfinition de ses actions consécutive à sa nouvelle installation au Havre. Quatre mémoires portaient sur cette thématique. Un mémoire était réalisé dans le cadre d'une mission d'étude conjointe avec le CGAER et le CGEDD.

La décision d'attribution des brevets techniques a été signée par la ministre de la Mer et la ministre des Armées le 9 février 2022.

Enfin, deux AAM ont suivi la session nationale 2020-2021 « enjeux maritimes » de l'IHEDN.

➤ **Mobilité**

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont reçus et étudiés à l'inspection générale. Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation aux cadres dirigeants du MTE concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2021, l'Inspection générale a instruit et émis plus d'une soixantaine d'avis relatifs aux mutations et affectations des officiers du corps.

➤ **Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées**



Le ministère des Armées (DRH et direction du personnel militaire de la Marine) a défini une représentation spécifique des AAM et PEM au sein

du conseil de la fonction militaire de la Marine en créant un siège spécifique à ces corps par arrêté du 25 septembre 2020. En vue du renouvellement de janvier 2021, l'Inspection générale a diffusé à tous les officiers l'information sur les modalités de candidature. Huit AAM ont fait acte de candidature parmi lesquels un titulaire et trois suppléants ont été tirés au sort.

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient, en lien étroit avec la DRH du pôle ministériel écologie / cohésion des territoires / mer, un contact régulier avec le directeur de projet au sein du ministère des Armées pour assurer l'applicabilité de ces dispositions aux AAM et PEM et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, trois dispositifs prévoient expressément la participation de l'Inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées lorsqu'elles sont amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

Zoom sur... le suivi des carrières

L'Inspecteur général des affaires maritimes participe, avec son adjoint pour la gestion du corps, au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs du ministère chargé de la mer, avec une double fonction :

- d'inspecteur général chargé des ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation des cadres supérieurs en lien étroit avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès de la secrétaire générale du MTE et les délégués aux cadres dirigeants des autres structures ministérielles, et notamment le ministère de l'Intérieur pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,*
- de chargé de mission du corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent « corps ». À ce titre, il travaille en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines.*

- la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation ;

- la commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;

- la commission de déontologie des militaires. L'inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2021, quatre dossiers ont été ainsi examinés. De plus, L'IGAM participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées.

3.5 LES SUJETS STATUTAIRES SPECIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM

Différents sujets de nature statutaire préparés en 2020 ont été mis en œuvre en 2021 :

➤ Recrutement

Les concours de recrutement de 2021 ont été les premiers à mettre en œuvre les modifications posées par l'arrêté du 23 décembre 2020 notamment l'allègement des épreuves d'admission.

Par ailleurs, pour la première fois a été ouvert le concours de recrutement au grade d'administrateur principal dans le but de recruter un enseignant pour l'ENSM avec une expertise de navigant mais il n'a pas permis d'aboutir à un recrutement ; la communication autour de l'existence de ce concours est à améliorer.

➤ Modernisation des concours de recrutement au grade d'administrateur de deuxième classe

À partir de l'expérience des mesures d'urgence d'adaptation des concours des articles 4.1 (concours externe), 4.2 (concours interne) et 6.1 (concours semi-direct) mises en œuvre en 2020, certaines modalités du concours externe ont été opérées par l'arrêté du 23 décembre 2020 qui a modifié l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours de recrutement d'élèves AAM.

L'épreuve orale d'option et, parmi les options de l'écrit, celle de sciences et techniques ont été supprimées. La durée et le coefficient de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury a été allongée et son coefficient augmenté.

Le concours 2021 a mis en œuvre ces nouvelles modalités qui ont allégé le travail d'organisation et le déroulement des épreuves.

➤ **Régime de notation**

Le régime de notation des officiers a été modifié par l'arrêté du 14 juin 2021 afin de simplifier et d'harmoniser la désignation des notateurs en premier et deuxième ressorts selon la nature des postes et services.

➤ **Mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires**

La participation aux travaux préparant les différentes mesures de la Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) afin de faciliter leur application aux AAM et PEM a été un sujet majeur de l'IGAM en 2021. Les travaux ont notamment porté sur la déclinaison au sein du pôle ministériel des deux dispositifs que sont la prime de performance et l'indemnité spécifique d'activité opérationnelle, en vue de leur application en 2022, les deux décrets institutifs ayant été signés le 16 décembre 2021.

➤ **Évolution de l'Ordre du Mérite maritime**

L'inspection générale des affaires maritimes a apporté son concours à la réforme de l'ordre du Mérite maritime qui s'est concrétisée par le décret n°2021-1119 du 25 août 2021 qui modernise cet ordre et l'aligne sur les autres ordres ministériels. Afin de préparer un avenir qui reflète le monde maritime au sens large, l'ordre du Mérite maritime s'ouvre à la société civile et permet la nomination de nouveaux acteurs représentatifs de la diversité du secteur (protection de l'environnement littoral et marin, énergies marines renouvelables, recherche océanographique et maritime, préservation et valorisation du patrimoine maritime...). Un abaissement des annuités permet de faire apparaître le Mérite maritime comme un ordre ministériel plus jeune, dynamique et féminisé, nouveau levier de communication et de diplomatie maritime. De plus, l'élargissement du champ des mérites prévus par l'article 11 du décret modifié permet la possibilité de récompenser des mérites contribuant de manière exceptionnelle au rayonnement du monde maritime.

➤ **Suivi des conséquences du Brexit**

Enfin, sur proposition de l'IGAM, un administrateur des affaires maritimes a été désigné pour participer aux travaux de la cellule interministérielle de suivi du Brexit auprès du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, notamment durant les premiers mois de 2021.

CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM

Sous l'autorité de l'IGAM, le corps des AAM, au cours de la pandémie qui a marqué cette année 2021 a confirmé les qualités attendues des officiers qui le composent : disponibilité, engagement, adaptation, sens marqué de l'intérêt général.

L'IGAM dans sa fonction de direction du corps a veillé à maintenir tout en le modernisant le recrutement des AAM, s'inscrivant ainsi dans le chantier de modernisation de l'action publique et de réforme de l'encadrement supérieur de l'État lancé par le Président de la République.

4. LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

4.1 EFFECTIFS DE L'IGEM

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans les domaines de l'enseignement maritime secondaire, de l'enseignement maritime supérieur et de la formation continue maritime sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime. Elles sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

L'IGEM dispose ainsi de trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines suivants :

- sciences nautiques ;
- exploitation et sécurité ;
- énergie propulsion.

Pour le domaine de la pêche et des cultures marines, l'IGEM fait appel à une administratrice des affaires maritimes, disposant d'une expérience de l'enseignement dans le domaine de la pêche.

4.2 INSPECTIONS

Les inspections sont organisées à la demande de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), d'une direction interrégionale de la mer (DIRM) ou équivalent (direction de la mer [DM], service des affaires maritimes [SAM]), sur auto-saisine de l'IGAM / IGEM et / ou sur demande du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants.

Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements. Elles contribuent notamment à vérifier l'adéquation des pratiques avec les prescriptions de la convention STCW (règles I/6 et I/8 et sections A-I/6 et A-I/8 du code).

4.2.1 Fonctionnement général des établissements

Afin d'être conforme aux recommandations de l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM), l'IGEM a systématisé les inspections des centres de formation maritime. Les inspections des douze lycées professionnels maritimes (LPM) sont planifiées sur un cycle de 6 années.

Le contrôle de l'IGEM s'applique sur 106 centres de formation au total (12 LPM, 93 centres agréés, 1 école d'ingénieur), dont 28 sont situés en outre-mer.

Ces inspections ordinaires ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure, sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation des services.

En 2021, les lycées professionnels maritimes de Ciboure et de Sète ont été inspectés.

Pour ce qui concerne l'École nationale supérieure maritime (ENSM), une mission spécifique a été mise en place en novembre 2021 pour vérifier la mise en œuvre de la formation et des évaluations conduisant à la délivrance du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande (DEO1MM) et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

4.2.2 Enseignants

Les inspections d'enseignants peuvent revêtir, selon les cas, trois formes :

- conseil ;
- évaluation ;
- contrôle.

La compétence de l'IGEM s'exerce sur les matières relevant de la STCW, l'enseignement de la pêche maritime professionnelle ainsi que celui des cultures marines

4.2.2.1 Enseignants des lycées maritimes

Les lycées professionnels maritimes (LPM) emploient des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs sous contrats ou des professeurs détachés. Les inspections pédagogiques mises en place sont les :

- rendez-vous de carrière, pour les PLPA répondant à certaines conditions d'ancienneté dans divers échelons ;
- inspections durant l'année de stage des PLPA, en vue de leur titularisation ;
- inspections dans le cadre des procédures de renouvellement de contrat des professeurs contractuels ;
- inspections en cours de carrière à la demande de la direction de l'établissement ;

- inspections « conseil » à la demande de l'enseignant.

Durant l'année 2021, la mission IGEM a réalisé vingt-cinq inspections pédagogiques d'enseignants en LPM (# 300 professeurs [8 %]).

4.2.2.2 Enseignants de l'École nationale supérieure maritime (ENSM)

Pour l'ENSM sont réalisées des :

- inspections d'évaluation des nouveaux enseignants à leur prise de poste ;
- inspections de contrôle, en cours de carrière, relatives aux exigences STCW ;
- inspections « conseil » à la demande de l'enseignant.

Durant l'année 2021, l'IGEM a réalisé 15 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM (212 enseignants au total [7 %]).

4.2.2.3 Formateurs des centres agréés

Les qualifications des plus de 500 formateurs des centres de formation agréés sont examinées dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'étude des dossiers transmis les directeurs interrégionaux de la mer (DIRM) et les directeurs de la mer (DM).

4.3 ORGANISATION DES EXAMENS (UCEM)

L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) relève de l'Inspection générale des affaires maritimes.

L'UCEM a été transformée au 1^{er} septembre 2021 en un bureau de la sous-direction des gens de mer de la DGAMPA : le bureau des examens maritimes (GM5). Depuis cette date l'IGEM n'est plus impliqué directement dans l'organisation des examens, mais effectue un contrôle de conformité du système avec les textes.

Le chargé de mission responsable de l'UCEM, était assisté d'un adjoint, ancien directeur d'établissement, et de quatre agents (dont un administrateur des affaires maritimes chargé de mission IGAM).

Cette structure gère :

- l'organisation des examens des formations maritimes du secondaire ;
- le comité national de sélection des sujets (CNSS) et assure sa présidence dans le cadre de la validation et de la sélection des sujets des épreuves finales écrites des évaluations modulaires de la formation professionnelle maritime ;
- les jurys de validation de l'expérience professionnelle maritime.

4.3.1 Examens de la formation initiale

Entre les sessions de juin et de septembre, l'UCEM aura enregistré 761 candidats pour l'obtention des divers diplômes, répartis comme suit :

- certificat d'aptitude professionnelle : 152 candidats ;
- baccalauréat professionnel : 548 candidats ;
- brevet de technicien supérieur : 61 candidats.

4.3.2 Jurys de VAE

La présidence des jurys de validation des acquis de l'expérience professionnelle est déléguée au responsable de l'UCEM qui agit en qualité de représentant de l'IGEM.

Au 31 août 2021 se sont tenus 18 jurys, en présentiel ou par visio-conférence avec les départements et territoires d'outre-mer et 81 dossiers ont été traités (53 « pont », 14 « machine », 14 « électrotechnique ») durant cette période et 120 candidats se sont présentés devant le jury.

4.4 EXPERTISE ET APPUI AU SERVICE DES DIFFERENTS ECHELONS DE L'ADMINISTRATION

Sur demande de la DGAMPA, l'IGEM fournit un avis d'expert sur :

- l'élaboration ou la validation des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et aux prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique ou du champ réglementaire lié aux normes internationales et européennes ;
- le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers ;
- les projets de décrets et d'arrêtés de modernisation ou d'évolution des textes relatifs au monde maritime et aux aspects « formation ».

Dans ce contexte, l'IGEM a participé à des réunions de travail concernant :

- la création d'une formation nautique pour les agents des entités publiques ;
- la création d'équivalences entre les diplômes du ministère des Sports et du ministère de la Mer ;
- la poursuite de la création du brevet de technicien supérieur maritime de spécialité « Mécatronique navale » ;
- la transformation de formations maritimes pour les dispenser par l'apprentissage ;
- ...

Des réunions relatives au fonctionnement des LPM sont organisées plusieurs fois par an entre administration de tutelle, directeurs de lycées, DIRM et IGEM.

4.5 RELATIONS IGEM - BEAMER

Deux fois par an, se tient le comité d'analyse technique et de suivi (CATS) des recommandations du Bureau d'enquêtes sur les événements de mer. Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEA mer adressées aux services de la direction des affaires maritimes à la suite des enquêtes techniques.

L'IGEM participe au CATS pour analyser les recommandations du BEA mer relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer. À la suite des événements de mer, la problématique des qualifications des marins peut parfois être évoquée, notamment en matière de sécurité, et par conséquent celle de la formation.

La participation de l'IGEM permet de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations concernées.

Sa participation permet également d'identifier soit la nécessité d'un renforcement des inspections dans des domaines définis (stabilité des navires, sécurité etc.), soit la nécessité d'une évolution des référentiels de formation.

4.6 CONCOURS DE RECRUTEMENT

4.6.1 Concours de recrutement des AAM

L'Inspecteur général de l'enseignement maritime a été sollicité, en raison de son expertise, pour participer aux travaux de jury du concours de recrutement d'administrateurs des affaires maritimes au titre de l'article 4.2.

4.6.2 Concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole

L'IGEM a assuré la présidence d'un concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de PLPA dans les sections

- navigation et technique du navire ;
- mécanique navale.

Ce concours a permis de recruter deux nouveaux professeurs dans la section navigation et technique du navire pour les lycées professionnels maritimes.

4.7 AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION

Les DIRM, DM ou SAM compétents pour délivrer les agréments aux prestataires délivrant une formation professionnelle maritime soumise à agrément saisissent l'IGEM pour obtenir un avis pédagogique après examen approfondi des dossiers de demande d'agrément.

Ces agréments sont à renouveler au bout de cinq années.

En 2021, l'IGEM a étudié 360 dossiers concernant 66 centres de formation.

4.8 ANIMATION GENERALE DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIMES

4.8.1 Stages des PLPA stagiaires

Du 22 novembre au 03 décembre 2021, au LPM de Saint-Malo, un stage « Formation à l'enseignement sur simulateur » a été organisé au profit des PLPA stagiaires. Il s'inscrit dans le plan de formation mis en œuvre par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). Deux chargés de mission IGEM y sont intervenus pour dispenser la partie théorique de la formation.

4.8.2 Formation pédagogique des ACEN

L'IGEM participe (3 jours) à un stage de formation « Tutacmer » qui est organisé annuellement au profit des enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des lycées professionnels maritimes exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes.

4.9 AUDIT DE L'AGENCE EUROPEENNE DE LA SECURITE MARITIME (EMSA)

En 2021, l'EMSA a mené un audit sur le système d'enseignement, de formation et de certification maritime de la France pendant les mois de mai et de décembre.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'IGEM

En 2021, environ 3% de l'activité de l'enseignement maritime français a pu être contrôlée par l'IGEM. D'autre part 100 % des demandes d'agrément de mise en place de formation soumises à l'IGEM par les DIRM, DM ou SAM ont été traitées.

ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

Acronyme	Signification
AAM	Administrateur des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AC1/AC2AM	Administrateur en chef de 1 ^{re} classe des affaires maritimes / Administrateur en chef de 2 ^e classe des affaires maritimes
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
A1/A2	Administrateur de 1 ^{re} classe/Administrateur de 2 ^e classe
BEAmer	Bureau d'enquêtes (analyses) sur les événements de mer
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Sécurité et affaires maritimes »
CATS	Comité d'analyse technique et de suivi
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DAM	Direction des affaires maritimes (MTES)
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (MTES)
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DIRM	Direction inter-régionale de la mer
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer)
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/brevet technique/brevet de qualification militaire supérieure

EAAM	École d'administration des affaires maritimes
EEI	Équipe d'évaluation et d'intervention
EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSAM	École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM	École nationale supérieure maritime
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
Ifremer	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTE	Ministère de la Transition écologique
MTEs	Ministère de la Transition écologique et solidaire
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PEM	Professeur de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
PG2	Professeur général de 2 ^e classe (de l'enseignement maritime)
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	<i>International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers</i> - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	<i>International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel</i> – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
UCEM	Unité des concours et examens maritimes

Secrétariat d'État chargé de la Mer

Inspection générale des affaires maritimes

Arche sud - 92055 La Défense cedex

IGAM@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/>